



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20130923-30180-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 25/09/13 |
| Date de réception : mercredi 25 septembre 2013 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.466**

Séance publique du

23 septembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CONVENTION VILLE / COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX POUR LA DESIGNATION
D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AU LIEU-DIT LES PLATANES**

Le 23/09/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17/09/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Christine BERNARD à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Gerard DELOCHE à M. Jules SUSINI, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Reine MERGER à M. Helliott BRAMI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Hervé GUERRERA

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/09/13

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Liliane PIERRON

Nomenclature : 8.3 Voirie

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONVENTION VILLE / COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX POUR LA DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AU LIEU-DIT LES PLATANES - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La présente délibération a pour objet, d'une part, la validation du programme d'entrée de ville d'Aix-en-Provence sur le carrefour des Platanes, et d'autre part, d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune, définissant les conditions administratives et financières de la création et de la gestion ultérieure des ouvrages réalisés.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses compétences relatives à la requalification des entrées de Ville, la Communauté du Pays d'Aix en concertation avec la Commune, a décidé d'améliorer la sécurité et les conditions de circulation du carrefour situé au lieu-dit «LES PLATANES» qui représente la première zone urbaine lorsque l'on vient à Aix-en-Provence par le Nord. Pour sécuriser ce carrefour, divers aménagements doivent être réalisés entre la route de Sisteron, l'Ancienne Route des Alpes et le Chemin des Platanes.

Avant la réalisation de ces aménagements, la Commune d'Aix-en-Provence doit procéder à la mise en place de bassins de rétention d'eaux pluviales enterrés ainsi que des collecteurs pour alimenter ces ouvrages.

Pour des facilités à la fois d'intervention sur chantier et de responsabilité des entreprises, il apparaît aujourd'hui plus intéressant, d'un point de vue opérationnel, que ces travaux communautaires soient réalisés par la Ville d'Aix-en-Provence. La Communauté du Pays d'Aix financera alors l'opération auprès de la Commune au lieu de la réaliser en direct.

Ainsi, conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite loi «MOP» (maîtrise d'ouvrage publique), la présente délibération a pour objet de valider le programme de travaux et la convention qui fixe les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage désignée.

Programme :

Afin d'améliorer les conditions de sécurité de l'ensemble des utilisateurs et de mettre en valeur l'entrée Nord/Est de la Commune, le programme des travaux comprend :

- La réalisation du réseau d'assainissement avec pour maître d'ouvrage la Ville d'Aix-en-Provence :

- . Bassins de rétention enterrés,
- . Collecteurs d'eaux pluviales,

Le réaménagement de la voirie et des espaces publics avec pour maître d'ouvrage la Communauté du Pays d'Aix :

- . Les libérations des emprises,
- . La création d'un parking Nord sur le bassin de rétention enterré,
- . La création d'un parking Sud à l'Ouest du carrefour,
- . La création d'un carrefour à feux,
- . La création de plateaux traversants,
- . La réalisation de trottoirs de part et d'autre des voies,
- . L'aménagement d'une placette urbaine centrale,
- . L'éclairage public de tout l'espace requalifié,
- . La plantation d'arbres ainsi que le réseau d'arrosage,
- . La réalisation d'espaces de livraisons pour les commerces,
- . La réalisation d'arrêts de bus.

Ce programme a fait l'objet d'une validation en Commission Transports, parcs de stationnements et réseaux routiers du 26 juin 2013.

Convention :

La convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières de la création et de la gestion ultérieure des ouvrages réalisés ainsi que la désignation d'un maître d'ouvrage unique entre de la Communauté et la Commune pendant la durée des travaux.

Les conditions sont les suivantes :

Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage désigné est la Commune d'Aix-en-Provence.

Modalités financières

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de l'aménagement de voirie dont les travaux sont estimés à **2. 400. 000 € HT**.

La Commune d'Aix-en-Provence est maître d'ouvrage du réseau d'assainissement pluvial dont les travaux sont estimés à **1. 600. 000 € HT**.

Il est convenu que la Commune prend à sa charge la totalité de la maîtrise d'œuvre et la mission de CSPPS pour l'ensemble de l'opération.

Domanialité des ouvrages

La domanialité des ouvrages, existants ou à venir, est exclusivement celle de la Commune.

Maintenance, entretien et surveillance des ouvrages

La Commune, en tant que gestionnaire, sera responsable de l'entretien de l'ensemble de l'aménagement : la chaussée et ses accessoires, les îlots directionnels, les avaloirs, les trottoirs, l'éclairage public, les espaces paysagers et la signalisation horizontale et verticale.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L.5211-10,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L214.1 et L214.3,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,

VU la délibération n°2011_A178 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 validant la création de l'AP GLOBALE des Entrées de Ville,

VU l'avis de la Commission Transport, parcs de stationnements et réseaux routiers en date du 26 juin 2013,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013 modifiant l'AP GLOBALE en l'augmentant de 9.000.000 € à 25.500.000.€.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme pour l'opération de l'entrée de ville d'Aix-en-Provence-Les Platanes,
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le service financier 5A, Fonction 824, Opération 50 AP GLOBALE qui dispose des crédits suffisants,
- **APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Aix-en-Provence, définissant les conditions administratives et financières de la réalisation de l'entrée de ville d'Aix-en-Provence-Les Platanes,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre la Communauté du Pays d'Aix, la Ville d'Aix-en-Provence ainsi que tout document y afférent.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter toute aide financière auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, etc...
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier d'Aix-Municipale fera recette des sommes correspondantes.

**2013.466 - CONVENTION VILLE / COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX POUR LA
DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AU LIEU-DIT LES PLATANES**

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 52 |
| Présents | : 43 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 52 |
| Pour | : 52 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/09/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



CONVENTION DE DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et, par délégation par M. Robert DAGORNE, son Vice-Président Délégué aux Entrées de Ville, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2009, autorisée par délibération du Bureau Communautaire ci-après dénommée la CPA,

ET

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS, autorisée par délibération du Conseil Municipal ci-après dénommée la Commune,

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences relatives à la requalification des entrées de Ville, la Communauté du Pays d'Aix en concertation avec la Commune, a décidé d'améliorer la sécurité et les conditions de circulation du carrefour situé au lieu-dit « LES PLATANES » qui représente la première zone urbaine lorsque l'on vient à Aix-en-Provence par le nord. Pour sécuriser ce carrefour, divers aménagements doivent être réalisés entre la route de Sisteron, l'Ancienne route des Alpes et le Chemin des Platanes.

Avant la réalisation de ces aménagements, la Commune d'Aix-en-Provence doit réaliser deux bassins de rétention d'eau pluviale enterrés ainsi que des collecteurs pour alimenter ces ouvrages.

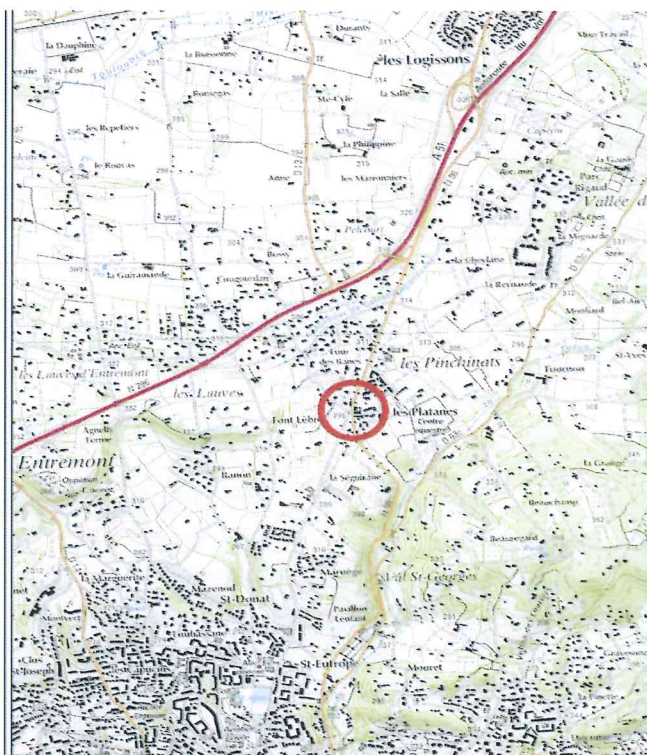
Pour des facilités à la fois d'intervention sur chantier et de responsabilité des entreprises, il apparaît aujourd'hui plus intéressant d'un point de vue opérationnel que ces travaux communautaires soient réalisés par la ville d'Aix-en-provence. La CPA financera alors l'opération auprès de la Commune au lieu de la réaliser en direct.

Ainsi, conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite loi « MOP » (maîtrise d'ouvrage publique), la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la maîtrise d'ouvrage unique sur l'opération, et la délégation de la Communauté du Pays d'Aix de sa maîtrise d'ouvrage à la Ville d'Aix-en-Provence.

Plan de situation :



ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération comprend :

- La réalisation du réseau d'assainissement comprenant :
 - Deux bassins de rétention enterrés,
 - Les collecteurs d'eau pluviale,

La Ville d'Aix-en-Provence est maître d'ouvrage de cet aménagement.

- Le réaménagement de la voirie et des espaces publics avec :
 - Les dégagements d'emprise,
 - La création d'un parking nord sur le bassin de rétention enterré,
 - La création d'un parking sud à l'ouest du carrefour,
 - La création d'un carrefour à feu,
 - La création de plateaux traversants,
 - La réalisation de trottoirs de part et d'autre des voies,
 - L'aménagement d'une placette urbaine centrale,
 - L'éclairage public de tout l'espace public,
 - La plantation d'arbres ainsi que le réseau d'arrosage,
 - La réalisation d'espace de livraison pour les commerces,
 - La réalisation d'arrêts de bus,

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de cet aménagement.

ARTICLE 3 : LES MAITRES D'OUVRAGES

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de l'aménagement de voirie dont les travaux sont estimés à **2 400 000 € HT**.

La Commune d'Aix en Provence est maître d'ouvrage du réseau d'assainissement pluvial dont les travaux sont estimés à **1 600 000 € HT**.

Il est convenu que la Commune prend à sa charge la totalité de la maîtrise d'œuvre et la mission de CSPS pour l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 4 : LE MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ

Le maître d'ouvrage désigné est la Commune d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 5 : LES ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Le maître d'ouvrage désigné assure pour l'ensemble de l'opération :

- la consultation et l'attribution des marchés de travaux,
- la gestion des marchés de travaux,
- le paiement de la totalité des factures des marchés de travaux,
- le suivi des travaux,
- le paiement des autres prestataires (maître d'œuvre, CSPS),
- la réception des travaux.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à la fin de l'année de garantie.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

La CPA s'engage à verser à la Commune la totalité des postes pour lesquels elle délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Commune.

La CPA s'engage à verser une avance de 100 000 € à la Commune à la notification de la convention.

La Commune s'engage à envoyer à la CPA la copie de toutes les factures concernant les postes pour lesquels la CPA délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Commune.

La Commune procédera à des demandes d'avance, dès lors qu'elle justifiera de la consommation des avances précédemment versées.

ARTICLE 8 : COORDONNEES BANCAIRES

La CPA se libèrera des sommes dues auprès du trésorier de la Commune dont les coordonnées seront transmises avec les demandes d'avances.

ARTICLE 9 : DOMANIBILITE

La domanialité des ouvrages, existants ou à venir, est exclusivement celle de la Commune.

ARTICLE 10 : MAINTENANCE, ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES OUVRAGES

La Commune, en tant que gestionnaire, sera responsable de l'entretien de l'ensemble de l'aménagement : la chaussée et ses accessoires, les îlots directionnels, les avaloirs, les trottoirs, l'éclairage public, les espaces paysagers et la signalisation horizontale et verticale.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :
L'Hôtel de ville
13100 AIX-EN-PROVENCE

la CPA en :
l'Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
13611 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Fait en 5 exemplaires
A Aix-en-Provence, le

Pour la commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Pour la Communauté du Pays d'Aix et par
délégation,
Le Vice-Président,

Maryse JOISSAINS

Robert DAGORNE